

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GIROUSSENS ET A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

Par arrêté n°37\_2025A en date du 04 septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur les projets d'abrogation de la carte communale de Giroussens et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens pour **une durée de 36 jours consécutifs du 14 octobre 2025 (9h00) au 18 novembre 2025 (12h00)**.

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens a pour objectifs de :

- Maitriser au mieux l'urbanisme,
- Maitriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles.

Par décision n°E25000125/31 du 31 juillet 2025, la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique conjointe se situe à la mairie de Giroussens. Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **Sur support papier et sur un poste informatique** mis à disposition à la mairie de Giroussens, aux jours et heures d'ouverture au public (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin de 9h à 12h),
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquêtes publiques // En cours ou à venir)

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur** (dates définies ci-dessous), par écrit et par oral,
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Giroussens, aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin de 9h00 à 12h00),
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme(PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Giroussens à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens,
- **par voie électronique** en les adressant par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [urbanisme@giroussens81.fr](mailto:urbanisme@giroussens81.fr)

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Giroussens afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **le mardi 14 octobre de 9h00 à 12h00,**
- **le samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00,**
- **le mardi 18 novembre de 9h00 à 12h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur et le registre numérique inaccessible. **Toute contribution formulée avant le 14 octobre 2025 (9h00) et après le 18 novembre 2025 (12h00) ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département (La Dépêche et Le Tarn Libre). Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Giroussens, et sur les sites concernés par la présente enquête publique conjointe ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Giroussens et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquêtes publiques // En cours ou à venir)

Le dossier d'élaboration du PLU de Giroussens a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, n'a formulé aucune observation dans le délai qui lui était imparti. L'évaluation environnementale, ainsi que le courrier d'information concernant l'absence d'avis, sont joints au dossier d'enquête publique. Le courrier d'information est également disponible en ligne sur le site internet de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération, qui est l'autorité compétente en matière de PLU, abrogera la carte communale de Giroussens et approuvera le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens par délibérations du Conseil Communautaire, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, des demandes ou des propositions formulées lors de l'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à l'abrogation de la carte communale et à l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens, notamment pour conduire la présente enquête publique. Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133, 81604 GAILLAC Cedex.